

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
<p>L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.</p> <p>Etai^{ent} présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Etai^{ent} absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.</p> <p>Michel CALLIOT est nommé secrétaire.</p>	

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

DELIBERATION N° 2018-2-086 : TARIFS PUBLICS 2019

Le 12 novembre dernier, la Commission des Finances s'est réunie pour examiner les tarifs publics appliqués sur la Commune.

L'inflation prévisionnelle pour l'année 2018 est estimée à 2 %. Aussi, la Commission propose à l'assemblée délibérante de retenir globalement cette base pour ajuster le montant des prestations proposées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, sachant que certains tarifs resteront inchangés.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir échangé, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs publics tels que présentés et annexés à la présente délibération, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire.

TARIFS 2019

LOCATIONS DE SALLES				
	Commune 1 jour	Commune 2 jours	Hors Commune 1 jour	Hors Commune 2 jours
Salle des Fêtes				
Mariage buffet banquet	170,00 €	259,00 €	219,00 €	326,00 €
Vin d'honneur	64,00 €		72,00 €	
Réunion AG sans repas	Gratuit		107,00 €	
Exposition vente (occupation à but lucratif)	219,00 €	326,00 €	315,00 €	470,00 €
Associations pour manifestations payantes (Pour les associations communales : 1 gratuite maximum par an)	64,00 €		128,00 €	
Grande Abbaye				
Vin d'honneur	50,00 €		64,00 €	
Buffet froid	104,00 €	155,00 €	123,00 €	182,00 €
Exposition vente	123,00 €	186,00 €	148,00 €	216,00 €
Exposition sans but lucratif	21,00 € par jour		31,00 € par jour	
Exposition d'œuvres d'associations communales	Gratuit			
Forfait horaire pour occupation à but lucratif	16,50 €		24,00 €	
Salle des fêtes - Grande Abbaye				
Forfait occasionnel (pique-nique)	64,00 €		72,00 €	

PHOTOCOPIES		
	Public	Associations de Fréhel
Format A4	0,25 €	0,15 €
Format A3	0,40 €	0,20 €
Format A4 – Couleur	0,60 €	0,30 €
Format A3 – Couleur	0,75 €	0,40 €

ABONNEMENT JOURNAL	
Abonnement annuel	50,00 €

CHENILLES PROCESSIONNAIRES	
Nichoires à mésanges	25,70 €
Pièges à papillons	12,70 €
Phéromones (le sachet de 2)	6,50 €

LOCATION WC AUTONOMES	
Associations et particuliers (pour 24 heures)	55,00 €

SALLE DE TENNIS	
Jeton pour éclairage de la salle	1,75 €
Heure de tennis en salle	7.50 €/heure
Location annuelle	100,00 €

DROITS DE PLACE	
------------------------	--

MARCHÉS	Abonnés	Occasionnel
Fréhel / Sables d'Or / Vieux Bourg	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)
Hors saison	0,95 € + 1,85 € EDF/marché	1,10 € + 1,85 € EDF/marché
Saison (Juillet / Août)	1,70 € + 1,85 € EDF/marché	2,00 € + 1,85 € EDF/marché
Démonstrateur	5,40 € + 1,85 € EDF	
COMMERCES sur le camping	Commerce fixe	Commerce itinérant
ml/jour (EDF facturé au kw)	1,70 €	
Forfait mensuel		81,00 €
Extérieur	-	-
Brocanteurs antiquaires	4,25 € / ml / exposant + 1,85 € EDF	

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL	
Par m ² sur l'ensemble du territoire communal	23,00 €

MINIBUS	
Ticket (aller/retour)	1,50 €

FACTURATION DE TRAVAUX AUTRES COLLECTIVITES	
A l'heure réelle effectuée	23,00 €

CIMETIERE			
	Concession	Columbarium	Cavurne
Forfait 15 ans		294,00 €	
Forfait 30 ans	105,00 €	585,00 €	105 €
Forfait 50 ans	156,00 €		156 €

BIBLIOTHEQUE (prêts gratuits)	
Facturés si non rendus ou perdus	
Roman (adultes)	25,00 €
CD audio (adultes et enfants)	15,00 €
DVD	35,00 €
Livres, documentaires et BD (adultes)	35,00 €
Livres, BD, albums, romans et documentaires (enfants)	25,00 €

CYBERCOMMUNE		
	Commune	Hors commune
Abonnement familial internet illimité	53,00 €	76,00 €
Abonnement individuel internet illimité	36,00 €	50,00 €
Sans abonnement heure internet comprise	3,40 €	
Sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,05 €	
Sans abonnement heure sans internet	2,05 €	
Sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,55 €	
Impression la page (écriture normale) - A4	0,25 €	
Impression la page couleur - A4	0,60 €	
Impression papier couleur- A4	0,40 €	
Impression papier photo	3,00 €	
Demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit	

MOUILLAGES		
	Commune	Domaine maritime

Port Barrier	80,00 €	73,50 €
--------------	---------	---------

ANIMATIONS		
Manèges	Marionnettes	Cirques
22,00 €/jour	Gratuit	51,00 €/jour

RESTAURANT SCOLAIRE	
Tarif	3,00 €
Tarif enseignants de l'école communale	6,75 €

GARDERIE		
<p>Quotient familial au sens de la CAF inférieur ou égal à 532 € : 0,75 € par heure et par enfant, goûter compris. Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable.</p>		
	Forfait Matin	Forfait Soir
1er enfant	1,50 €	1,50 €
2ème enfant	1,20 €	1,20 €
3ème enfant	0,80 €	0,80 €
Goûter : 0,50 € / enfant		

AIRE DE CAMPING-CARS	
Stationnement pour 24h	6,00 €
Accès à la borne service	4,00 €

TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG		
PERIODE	Pleine saison	Hors saison
	du 15 juin au 15 septembre	
Personne de plus de 7 ans	4,00 €	2,95 €
Enfant de 4 à 7 ans	1,70 €	1,30 €
Caravane ou tente	2,85 €	2,15 €
Voiture	2,50 €	1,80 €
Bateau	1,40 €	1,05 €
Moto	1,40 €	0,75 €
Camping-car	5,30 €	3,70 €
Electricité	2,55 €	2,55 €
Chien	1,05 €	0,65 €
Voiture visiteur	1,90 €	1,50 €
Garage mort	6,30 €	4,95 €
Adaptateur non restitué	30,00 €	30,00 €

Date de convocation 15 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de Conseillers présents :

12

Nombre de Conseillers

votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.

Michel CALLIOT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

DELIBERATION N° 2018-2-087 : TARIFS DES MOUILLAGES AU PORT DU QUAI BARRIER POUR L'ANNEE 2019

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016. La redevance domaniale indexée est fixée à 73.50€ par mouillage pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

A titre indicatif, Christiane BLINTZOWSKY rappelle les tarifs en vigueur :

- Redevance domaniale : 72€
- Part communale : 80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer, comme suit, les tarifs des mouillages au quai Barrier pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :**
 - **Redevance domaniale : 73.50€**
 - **Part communale : 80€**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 novembre 2018**

Date de convocation 15 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de Conseillers présents :

12

Nombre de Conseillers

votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.

Michel CALLIOT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

DELIBERATION N° 2018-2-088 : TAUX APPLICABLE A LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement, applicable aux dossiers de demandes d'urbanisme, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.

Elle s'applique ainsi sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

La taxe d'aménagement remplace, notamment la taxe locale d'équipement (TLE) due par les bénéficiaires d'un permis de construire.

Plusieurs taux s'appliquent à la valeur taxable : un taux communal et un taux départemental. Le taux déterminé par la commune, appelé part communale peut varier de 1 à 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.

Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 15 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de Conseillers présents :

12

Nombre de Conseillers

votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.

Michel CALLIOT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-089 : AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL – AUTORISATION A CONFERER AU MAIRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Le camping municipal de Fréhel, situé dans un environnement naturel, est ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre. Doté de 900 emplacements, ce lieu de villégiature, classé 2 étoiles, accueille de nombreux vacanciers qui se comptent par milliers. Si le site offre un cadre unique, idéal pour les estivants, le local d'accueil situé à l'entrée du camping devient vétuste. L'aménagement intérieur est à repenser pour permettre, à terme, de disposer de quatre postes informatiques pour l'enregistrement des clients.

Dans cette perspective et au vu des travaux qui seront à réaliser, la commune pourrait solliciter le concours technique de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) pour une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage. Le montant de la prestation de l'ADAC est de 1 065€ H.T. et comprend la rédaction des pièces administratives et techniques permettant la consultation des entreprises, dans le respect des seuils de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de confier à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de l'accueil du camping municipal du Pont de l'Étang,**
 - **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce projet, ainsi que tout document se référant au dossier,**
 - **PRECISE que ces prestations qui seront suivies de travaux, seront affectées au compte 2313 du budget camping.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.	
Michel CALLIOT est nommé secrétaire.	

RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme - Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance - Sport - Vie associative.

DELIBERATION N° 2018-2-090 : APPEL A PROJET POUR UNE ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALE

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, émanant du Ministère de l'Education Nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, l'Etat reconduit en 2018 l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » initié en 2017 et destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes de moins de 2 000 habitants. Le soutien accordé contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet pédagogique et éducatif, construit conjointement par les équipes éducatives et les collectivités territoriales concernées.

La subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école, plafonnée à 7 000€. Pour être éligible, la dépense devra s'élever à minima à 4 000€. Les projets devront contribuer à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

A l'issue de l'appel d'offres, une sélection des dossiers sera opérée par une instance départementale placée sous la responsabilité de l'inspection d'académie et du délégué académique au numérique.

Associée à ce projet, Madame la Directrice de l'école primaire publique, en collaboration avec les autres enseignantes de l'établissement, adhère pleinement à la démarche. Elle rappelle la place importante que représentent l'apprentissage et l'utilisation de l'univers numérique dans les programmes scolaires.

Pour l'école de Fréhel, il sera nécessaire de prévoir un vidéoprojecteur pour la classe de cours élémentaire, 1 serveur, 2 ordinateurs portables (l'un pour la classe de CE, l'autre pour la direction), 1 valise roulante contenant 12 ordinateurs portables à destination des élèves.

Plusieurs prestataires, spécialisés dans du matériel scolaire dédié aux écoles, ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de s'inscrire à l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » - 2^{ème} phase, année 2018,**

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier à l'inspection d'académie avant le 30 novembre 2018,**
- **PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 2183 du budget primitif 2019.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.	
Michel CALLIOT est nommé secrétaire.	

RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme - Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance - Sport - Vie associative.

DELIBERATION N° 2018-2-091 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

La Commission Jeunesse-Affaires scolaires-Petite enfance s'est réunie le 30 octobre dernier afin d'aborder la participation de la commune aux activités pédagogiques.

Afin de disposer d'une meilleure lisibilité budgétaire, il semble opportun de définir les modalités de financement de certaines demandes émanant de l'équipe enseignante. Il s'agit principalement des fournitures scolaires, des sorties pédagogiques, de la pratique de la voile...

Après échange et comparaison avec le fonctionnement d'autres communes disposant d'une école de premier degré, il vous est proposé d'arrêter les modalités suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Fournitures scolaires et matériel pédagogique

Forfait de 60€ par élève et par année scolaire (Effectif à la rentrée des classes de janvier).

Activité voile

5 séquences par élève et par année scolaire, Il est précisé que le transport est pris en charge par Dinan-Agglomération.

10€ par élève et par année scolaire.

Sorties pédagogiques

1 500€ - Subvention exceptionnelle tous les deux ans à compter de 2020.

Subvention amicale laïque

30€ par enfant de Fréhel.

En outre, pour s'inscrire dans les programmes scolaires, une demande d'acquisition de dictionnaires pour les classes de cours élémentaire et cours moyen, ainsi que de livres de lecture (livres de poche) pour les élèves est formulée par les enseignantes pour le dernier trimestre 2018.

Enfin, la Commune s'engage à poursuivre le financement des abonnements qui sont au nombre de 5 maximum par année scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités de financements des activités pédagogiques organisées par l'école primaire publique, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

<u>Fournitures scolaires et matériel pédagogique</u>	Forfait de 60€ par élève et par année scolaire (Effectif à la rentrée des classes de janvier)
<u>Activité voile</u>	5 séquences par élève et par année scolaire, Il est précisé que le transport est pris en charge par Dinan-Agglomération
<u>Sorties pédagogiques</u>	10€ par élève et par année scolaire
	1 500€ - Subvention exceptionnelle tous les deux ans à compter de 2020
<u>Subvention amicale laïque</u>	30€ par enfant de Fréhel

- **PREND acte de la demande d'achat de dictionnaires et de livres pour les élèves de cours élémentaire et cours moyen,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande et engager la dépense qui sera affectée au compte 6182 du budget communal 2018.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.	
Michel CALLIOT est nommé secrétaire.	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-092 : EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-2-035

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CA-2017-309 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence assainissement incluant la gestion des eaux pluviales ;

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, ont formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

▪ Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 30 juin 2016 est venue préciser que "lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la **gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser**, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."

▪ Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, "*Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole*", par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 du 27 novembre 2017 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que :

- Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.
- La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, **le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ANNULER la délibération n° 2018-2-035 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 qui a autorisé Madame le Maire à signer la convention de gestion "eaux pluviales urbaines" avec Dinan Agglomération.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.	
Michel CALLIOT est nommé secrétaire.	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-093 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU SPHINX ET ALLEE DE LA CORNICHE

A la demande de la commune, les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) ont étudié les travaux d'extension de l'éclairage public pour desservir l'allée du Sphinx et l'allée de la Corniche, situées à Sables d'Or les Pins. Il s'agit du raccordement, de la fourniture et de la pose de deux luminaires sur poteaux électriques existants.

Le montant des travaux est estimé à 1 500€ H.T. En application du règlement financier en vigueur, la participation de la Commune sera de 60% du coût H.T. de l'opération, soit la somme de 900€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public allée du Sphinx et allée de la Corniche à Sables d'Or les Pins, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 500€ (Coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Michèle MOISAN,
Maire.

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
<p>L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.</p> <p>Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.</p> <p>Michel CALLIOT est nommé secrétaire.</p>	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-094 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et des décrets d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,**
- **DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor représentant l'État, à cet effet,**

Michèle MOISAN,
Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
<p>L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.</p> <p>Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Etaient absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.</p> <p>Michel CALLIOT est nommé secrétaire.</p>	

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

DELIBERATION N° 2018-2-095 : INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Cependant, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable.

Jusqu'au 31 décembre 2017, la Commune dépendait de la Trésorerie de Matignon. Depuis le 1er janvier 2018, elle relève de la Trésorerie de PLANCOET.

A titre indicatif, l'indemnité de conseil se calcule sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires du compte administratif des trois années précédant l'exercice en cours, à l'exception des opérations d'ordre. Sur ce montant, ramené à une gestion de 12 mois, s'appliquent des taux au millième répartis en 8 tranches. Pour l'année 2018, le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Trésorier est de 703.60 €, déduction faite des cotisations sociales (CSG/RDS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 1 abstention (L. PANNETIER) :

- **DECIDE de ne pas attribuer au comptable public, dans le cadre de ses fonctions de Trésorier de la Collectivité, l'indemnité annuelle de conseil.**

Michèle MOISAN,
Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 22 novembre 2018

Date de convocation 15 novembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 16 novembre 2018	Nombre de Conseillers présents :
12	Nombre de Conseillers
votants : 13	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
Etai^{ent} présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
Etai^{ent} absentes excusées : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Joële TADIER, Michèle-Valérie ANDRE.	
Michel CALLIOT est nommé secrétaire.	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-096 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30€ aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël. Elle propose de reconduire cette initiative pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer pour 2018, une somme de 30€ par enfant du personnel, jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, à l'occasion de Noël,
- **PRECISE** que 13 enfants sont concernés. les montants correspondants seront versés aux agents communaux concernés.
La dépense de 390€ sera imputée au compte 6232 du budget communal.

Michèle MOISAN,
Maire.

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 novembre 2018.
Le Maire